



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 mai 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

### **Amendement 2 aux mandat et Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules\***

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Forum mondial à sa 155<sup>e</sup> session, est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2012/31, non modifié (ECE/TRANS/WP.29/1093, par. 105), et a pour objet de modifier le mandat et le Règlement intérieur du Forum mondial (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1).

---

\* La version précédente du présent document a été distribuée sous la cote TRANS/WP.29/690.

*Paragraphe 1, alinéa a), modifier comme suit:*

- «a) Prendre et mettre en œuvre des mesures visant à l'harmonisation ou à l'élaboration des règlements ou amendements y relatifs, adaptés aux progrès techniques, qui peuvent être acceptés mondialement et qui ont pour objet d'améliorer la sécurité routière, de protéger l'environnement, de promouvoir le rendement énergétique et la protection contre le vol, de prévoir des conditions uniformes pour les contrôles techniques périodiques et de renforcer les relations économiques dans le monde conformément aux objectifs définis dans les Accords correspondants.»

*Ajouter un nouvel alinéa 1 b), libellé comme suit:*

- «b) Concevoir et mettre en œuvre des mesures d'adaptation des instruments juridiques aux progrès techniques, coordonner les instruments juridiques, et concevoir les principes d'établissement des prescriptions techniques et des procédures communes d'évaluation de la conformité.»

*Paragraphe 1, l'ancien alinéa b devient l'alinéa c, libellé comme suit:*

- «c) Promouvoir la reconnaissance réciproque des homologations, attestations et contrôles techniques périodiques entre les Parties contractantes aux Accords qui prévoient expressément de telles mesures; constituer la base de données pour l'échange de données concernant les autocertifications et les homologations de type.»

*Paragraphe 1, les anciens alinéas c à h deviennent les alinéas d à i.*

---